

DÉPARTEMENT
RHÔNE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ASSAINISSEMENT DE LA HAUTE
VALLÉE DU GARON (SIAHVG) :

Effectif du comité syndical
11

Élection des
membres du bureau
(Président, des vice-
présidents et autres
membres)

Nombre de délégué (e)s
en exercice
11

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION DES MEMBRES DU BUREAU

L'an deux mille VINGT SIX, le TREIZE du mois d'AVRIL à 19 heures 03 trois minutes, en application de l'article L. 2122-8 par renvoi de l'article L.5211-2 et de l'article L. 5211-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le comité syndical du Syndicat Intercommunale de la Haute Vallée du Garon (SIAHVG).

M.BOBICHON Jean-Jacques	M. GAUJAC Michel	M.PINOT Romain
Mme TRAVIER Mélanie	M. LASNIER Christophe	M. SAVOIE Arnaud
Mme GIRAUD-SAUVEUR Marie-Laure	Mme FAYOLLE Carole	M. RIHAL Stéphane
Mme CROZIER Christèle	Mme SALIGNAT Valérie	

Étaient présents les délégués suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

Absent¹ excusé M NOYE Sylvain (remplacé par Mme FAYOLLE Carole)

1. Installation des délégués syndicaux

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-2 du CGCT, les dispositions du chapitre II du titre II du livre 1er de la deuxième partie relatives au maire et aux adjoints sont applicables au président et aux membres du bureau des établissements publics de coopération intercommunale, en tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du titre V de ce code.

¹ Préciser s'ils sont excusés.
Accusé de réception en préfecture
069-256901489-20260413-11-2026-P201-PV-AU
Date de télétransmission : 13/04/2026
Date de réception préfecture : 13/04/2026

La séance a été ouverte sous la présidence de M CHATAIN Bernard, président sortant du SIAHVG, qui a déclaré les membres du comité syndical cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Mme SALIGNAT Valérie a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil syndical (art. L. 2121-15 du CGCT).

M. BOBICHON Jean-Jacques reprend la présidence de la séance, en sa qualité de doyen d'âge.

2. Élection du président

2.1. Présidence de l'assemblée

Le doyen d'âge des membres présents du conseil syndical a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 11 délégués présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT est remplie.

Il a ensuite invité le conseil syndical, à procéder à l'élection du président. Il a rappelé qu'en application de l'article L. 5211-10 du CGCT, le président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du comité syndical. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau :

Le conseil syndical a désigné deux assesseurs au moins : Messieurs SAVOIE Arnaud et RIHAL Stéphane

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque délégué, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par le comité syndical. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le délégué a déposé lui-même dans l'urne prévu à cet effet. Le nombre des délégués qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier délégué, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 11
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 1
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] 11
- f. Majorité absolue ² 10

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
TRAVIER Mélanie	10	Dix

2.5. Proclamation de l'élection du président

Mme TRAVIER Mélanie a été proclamée présidente et a été immédiatement installée.

3. Élection des vice-présidents

Sous la présidence de Mme TRAVIER Mélanie élue présidente (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil syndical a été invité à procéder à l'élection des vice-présidents. Il a été rappelé que les vice-présidents sont élus selon les mêmes modalités que le président (art. L. 5211-10 du CGCT).

Le président a indiqué qu'en vertu de l'article L.5211-10 du CGCT, le nombre des vice-présidents est librement déterminé par l'organe délibérant sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant.

Il est rappelé que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à 20% de l'effectif, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif.

² La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

Le président a rappelé qu'en application des statuts, article 7, deux postes de vice-présidents sont prévus, Au vu de cet élément, le conseil comité syndical a fixé à 2 le nombre des vice-présidents du comité.

3.1. Élection du premier vice-président

3.1.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 11
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] 11
- f. Majorité absolue ⁴ 11

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
GAUJAC Michel	11	Onze

3.1.2. Proclamation de l'élection du premier vice-président

M GAUJAC Michel a été proclamé premier vice-président et immédiatement installé.

3.2. Élection du deuxième vice-président

3.2.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 11
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] 11
- f. Majorité absolue 11

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Mme GIRAUD-SAUVEUR Marie-	11	Onze

3.2.2. Proclamation de l'élection du deuxième vice-président

Mme GIRAUD-SAUVEUR Marie-Laure a été proclamée deuxième vice-présidente et immédiatement installée.

3.3. Observations et réclamations

Néant

4 Elections des autres membres du bureau

4.1 Le secrétaire

4.1.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 11
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]..... 11
- f. Majorité absolue 11

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
SALIGNAT Valérie	11	Onze

4.2 Le secrétaire adjoint

4.2.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 11
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]..... 11
- f. Majorité absolue 11

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
LASNIER Christophe	11	Onze

5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 13 avril 2026, à vingt heures 10 minutes en double exemplaire a été, après lecture, signé par le président (ou son remplaçant), le délégué le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

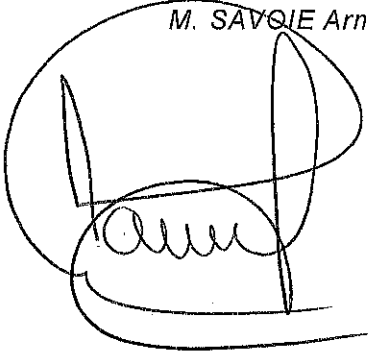
(ou son remplaçant),
Président
TRAVIER Mélanie

Le délégué le plus âgé,
M. BOBICHON Jean-Jacques

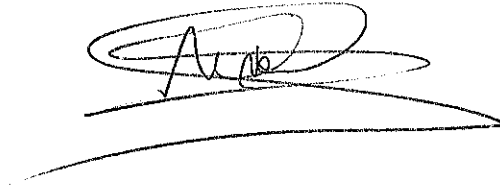
Le secrétaire
Mme SALIGNAT

Les assesseurs,

M. SAVOIE Arnaud

A handwritten signature in black ink, enclosed within a hand-drawn circle. The signature is stylized and appears to read 'Arnaud Savoie'.

M. RIHAL Stéphane

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping loop at the top and a long horizontal stroke at the bottom.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°11-2026-P202-DEL

Communes de :

Messimy
Rontalon
Soucieu en Jarrest
Thurins

Objet :

Election du ou de la
président(e)

Nombres de membres :

Titulaires en exercice : 11
Présents : 11
Votants : 11

Séance publique du : 13 avril 2026 à 19h00

Lieu : Siège du Syndicat – 69670 Vaugneray

Date de convocation : 07 avril

Président : Monsieur BOBICHON Jean-Jacques

Secrétaire de séance : Madame SALIGNAT Valérie

Membres titulaires : 10

Mesdames CROZIER, GIRAUD-SAUVEUR, SALIGNAT et
TRAVIER

Messieurs BOBICHON, GAUJAC, LASNIER, PINOT, SAVOIE et
RIHAL

Membres suppléants : 1

Madame FAYOLLE,

Membres titulaires absents excusés : 1

Monsieur NOYE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-7, modifié par l'article 236 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite 2° 3DS 3) ;

VU l'arrêté Préfectoral n°69-2019-02-04-003 du 4 décembre 2019 relatif aux statuts et compétences du Syndicat et l'article 7 définissant le nombre de délégués par commune ;

VU les délibérations des communes membres désignant leurs délégués au SIAHVG conformément à l'article L5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la suite des élections municipales de l'année 2020 ;

Après l'appel nominal, Monsieur CHATAIN, Président sortant, déclare installé les délégués désignés par les communes :

Pour la Commune de	Nombre	Délégué(e)s Titulaires
Messimy	3	Messieurs BOBICHON Jean-Jacques, GAUJAC Michel, et PINOT Romain.
Soucieu-en-Jarrest	3	Madame TRAVIER Mélanie, Messieurs LASNIER Christophe et SAVOIE Arnaud.
Thurins	3	Madame GIRAUD-SAUVEUR Marie-Laure, Messieurs NOYE Sylvain et RIHAL Stéphane.
Rontalon	2	Mesdames CROZIER Christèle et SALIGNAT Valérie.

M. BOBICHON Jean-Jacques doyen d'âge parmi les conseillers syndicaux, préside la suite de la séance en vue de l'élection du Président

Mme SALIGNAT Valérie est désignée en qualité de secrétaire par le conseil syndical.

Messieurs SAVOIE Arnaud et RIHAL Stéphane, sont désignés en qualité d'assesseurs par le conseil syndical.

Après appel à candidature, se porte candidat, candidate à la Présidence :

- Madame TRAVIER Mélanie

➤ **Premier tour de scrutin**

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	11
A déduire : nombre de bulletins - blancs - ne contenant pas de désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître	1
Reste pour le nombre des suffrages exprimés	10
Ont obtenu : nom des candidats	Nombre de voix
TRAVIER Mélanie	10

**Mme TRAVIER Mélanie avec dix voix obtient la majorité absolue et est élue
Présidente au premier tour de scrutin, et accepte d'exercer cette fonction.**

*Et ont signé au registre tous les membres présents
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Transmis en préfecture le 13 avril 2026
Publié sur le site siahvg-siahvy.fr le 14 avril 2026*


La secrétaire de séance,

Mme SALIGNAT Valérie



Le Doyen d'Age,

M. BOBICHON Jean-Jacques





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°12-2026-P203-DADJ

Communes de :

Messimy
Rontalon
Soucieu en Jarrest
Thurins

Objet :

Détermination du nombre de
postes de vice-président(e)s

Nombres de membres :

Titulaires en exercice : 11
Présents : 11
Votants : 11

Séance publique du : 13 avril 2026 à 19h00

Lieu : Siège du Syndicat – 69670 Vaugneray

Date de convocation : 07 avril

Présidente : Madame TRAVIER Mélanie

Secrétaire de séance : Madame SALIGNAT Valérie

Membres titulaires : 10

Mesdames CROZIER, GIRAUD-SAUVEUR, SALIGNAT et
TRAVIER

Messieurs BOBICHON, GAUJAC, LASNIER, PINOT, SAVOIE et
RIHAL

Membres suppléants : 1

Madame FAYOLLE,

Membres titulaires absents excusés : 1

Monsieur NOYE,

Pouvoir : 0

VU le Code Général des Collectivités ;

VU l'arrêté Préfectoral n°69-2019-02-04-003 du 4 décembre 2019 relatif aux statuts et compétences du Syndicat et l'article 7 définissant le nombre de délégués par commune ;

Conformément à l'article 7 des statuts du SIAHVG, deux postes de vice-présidents doivent être créés.

Mme TRAVIER Mélanie qui vient d'être élue Présidente prend la présidence de l'assemblée.

Madame la Présidente propose de fixer le nombre de vice-présidences à deux. Sachant que les délégations de chaque vice-président seront déterminées postérieurement au terme des élections.

Les élus décident à l'unanimité de fixer le nombre de postes de vice-présidences à 2 conformément à l'article 7 des statuts du SIAHVG.

LES MEMBRES DU COMITÉ SYNDICAL, après délibération, à l'unanimité

◆ **DÉCIDENT** que le bureau se composera :

➤ du Président et de deux Vice-Présidents.

Et ont signé au registre tous les membres présents

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Transmis en préfecture le 13 avril 2026

Publié sur le site siahvg-siahvy.fr le 14 avril 2026

La secrétaire de séance,

Mme SALIGNAT Valérie

La Présidente,

Mme TRAVIER Mélanie



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
N°13-2026-P202-DEL

Communes de :
Messimy
Rontalon
Soucieu en Jarrest
Thurins

Objet :
Election des membres du
bureau et des vice-
président(e)s

Nombres de membres :
Titulaires en exercice : 11
Présents : 11
Votants : 11

Séance publique du : 13 avril 2026 à 19h00

Lieu : Siège du Syndicat – 69670 Vaugneray

Date de convocation : 07 avril

Président : Madame TRAVIER Mélanie

Secrétaire de séance : Madame SALIGNAT Valérie

Membres titulaires : 10

Mesdames CROZIER, GIRAUD-SAUVEUR, SALIGNAT et
TRAVIER

Messieurs BOBICHON, GAUJAC, LASNIER, PINOT, SAVOIE et
RIHAL

Membres suppléants : 1

Madame FAYOLLE,

Membres titulaires absents excusés : 1

Monsieur NOYE,

Pouvoir : 0

VU le Code Général des Collectivités ;

VU l'arrêté Préfectoral n°69-2019-02-04-003 du 4 décembre 2019 relatif aux statuts et compétences du Syndicat et l'article 7 définissant le nombre de délégués par commune ;

Sous la présidence de Mme TRAVIER Mélanie, nouvellement élue, il est rappelé aux membres du comité la composition du bureau tel que prévu dans les statuts du syndicat, à savoir : un Président, deux Vice-Présidents, un secrétaire et un secrétaire-adjoint.

Les membres du bureau sont élus successivement au scrutin secret et à la majorité absolue, conformément aux articles L.2122-4 - L.2122-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

1.1.Premier Vice-Président(e) :

M GAUJAC Michel se porte candidat.

➤ **Premier tour de scrutin :**

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	11
A déduire : nombre de bulletins	
- blancs	0
- ne contenant pas de désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître	0
Reste pour le nombre des suffrages exprimés	11
Ont obtenu : nom des candidats	Nombre de voix
GAUJAC Michel	11

M GAUJAC Michel avec onze voix, obtient la majorité absolue et est élu premier Vice-Président au premier tour de scrutin, et accepte d'exercer cette fonction.

1.2. Deuxième Vice-Président(e) :

Mme GIRAUD-SAUVEUR Marie-Laure se porte candidate.

➤ Premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	11
A déduire : nombre de bulletins	
- blancs	0
- ne contenant pas de désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont faits connaître	0
Reste pour le nombre des suffrages exprimés	11
Ont obtenu : nom des candidats	Nombre de voix
GIRAUD-SAUVEUR Marie-Laure	11

Mme GIRAUD-SAUVEUR Marie-Laure avec onze voix obtient la majorité absolue et est élue deuxième Vice-Présidente au premier tour de scrutin, et accepte d'exercer cette fonction.

1.3. Secrétaire :

Mme SALIGNAT Valérie se porte candidate.

➤ Premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	11
A déduire : nombre de bulletins	
- blancs	0
- ne contenant pas de désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont faits connaître	0
Reste pour le nombre des suffrages exprimés	11
Ont obtenu : nom des candidats	Nombre de voix
SALIGNAT Valérie	11

Mme SALIGNAT Valérie avec onze voix obtient la majorité absolue et est élue Secrétaire au premier tour de scrutin, et accepte d'exercer cette fonction.

1.4. Secrétaire adjoint :

M LASNIER Christophe se porte candidat.

➤ Premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	11
A déduire : nombre de bulletins	
- blancs	0
- ne contenant pas de désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont faits connaître	0
Reste pour le nombre des suffrages exprimés	11
Ont obtenu : nom des candidats	Nombre de voix
LASNIER Christophe	11

M LASNIER Christophe avec onze voix obtient la majorité absolue et est élu Secrétaire au premier tour de scrutin, et accepte d'exercer cette fonction.

*Et ont signé au registre tous les membres présents
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Transmis en préfecture le 13 avril 2026
Publié sur le site siahvg-siahvy.fr le 14 avril 2026*

*La secrétaire de séance,
Mme SALIGNAT Valérie*



*La Présidente,
Mme TRAVIER Mélanie*



Accusé de réception en préfecture
069-256901489-20260413-13-2026-P202-DE-DE
Date de télétransmission : 13/04/2026
Date de réception préfecture : 13/04/2026